

# « JE SUIS UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU UNE MAIRIE »

## « QUELLES SONT MES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR EMBAUCHER UN APPRENTI ? »

### JE SUIS PRIMO-EMPLOYEUR

- **Actions obligatoires préalables à l'embauche d'un apprenti :**
  - Je dois adhérer à une **caisse de retraite complémentaire**

### AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT LA DATE D'EMBAUCHE

- Je fais ma Déclaration Préalable à l'Embauche (**DPAE**) sur le site [www.due.fr](http://www.due.fr) de l'URSSAF.
- Je prends rendez-vous auprès de la **Médecine du Travail** pour la visite médicale obligatoire à l'embauche de mon apprenti ; à programmer dans les 3 mois qui suivent son embauche.
- Je transmets par mail au CFA [asuguet@ifa.asso.fr](mailto:asuguet@ifa.asso.fr) : la **fiche de renseignements**, complétée et signée et la **copie de la DPAE**.
- Je contacte la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, unité territoriale de la DIRECCTE, qui m'adresse un contrat type CERFA 10103\*08 (contrat d'apprentissage), ou je le télécharge sur le site internet : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)
- Je complète (hors champ LA FORMATION) et j'adresse, par voie postale ou par mail, le **Cerfa pour visa au CFA**, une fois signé de l'apprenti et de moi-même. Je pense à conserver une copie.
- Le CFA Sport et Animation Rhône-Alpes me retourne :
  - **le cerfa visé**
  - **la convention de formation en Apprentissage** (à retourner signée au CFA)

### A NOTER !

La prise en charge de la formation dans le secteur public :

la collectivité territoriale ou la mairie, non redevable de la taxe d'apprentissage, participe à la prise en charge du coût de la formation de l'apprenti qu'elle emploie. Les conditions de cette prise en charge sont définies par convention entre le CFA et la collectivité territoriale ou la mairie (Loi n°2016-1088 du 8 août 2016, art.73 – Article L6227-5).

La non-conformité du contrat d'apprentissage et/ou le non-respect des délais entraîneraient un refus d'enregistrement par la DIRECCTE et donc une requalification du contrat en contrat de travail de droit commun.